

**RÈGLEMENT FINANCIER
NEC ESCRIME
SAISON 2025/2026**

Préambule

1. Le présent règlement financier vise à définir :
 - Les tarifications applicables aux licences et à la location,
 - Les conditions de remboursement des frais engagés par les maîtres d'armes, les coachs, les arbitres, les tireurs et les bénévoles du Club,
 - Les règles de modification ou d'abrogation du présent règlement financier.
2. La réinscription est soumise au règlement de la totalité des factures de la saison précédente.
3. Le présent règlement financier s'applique pour la saison sportive 2025/2026.

Article 1 - Les tarifications

- 1.1. Les tarifs indiqués ci-après s'appliquent pour la saison sportive 2025/2026 et s'entendent Licence et assurance « + » incluses.
- 1.2. La grille de tarifications :

Catégories	Localisation	
	Nantes	Vertou
Groupe Éveil Escrime	264 €	—
Groupe Sport Santé Seniors	280 €	—
Groupes M9, M11, M13	327 €	—
Groupe M15 et plus et Groupe adultes Épée / Fleuret	375 €	—
Groupe Élite Fleuret à partir de Senior	414 €	
Groupe Élite Fleuret jusqu'à M20 Inclus les stages clubs	462 €	—
Groupe Élite Fleuret Nouveau Incluse la tenue du club (jogging ou legging + haut de survêtement + chaussettes + écusson) + stages clubs	513 €	—
Groupe CREFED/CFF Ancien Inclus les stages clubs	312 €	
Groupe CREFED/CFF Nouveau Incluse la tenue du club (jogging ou legging + haut de survêtement + chaussettes + écusson) + stages clubs	363 €	
Préparation Physique uniquement - 1 séance semaine	150 €	

Préparation Physique uniquement - 2 séances semaine	200 €	
Forfait fédéral (licence + frais annexes)	90 €	

Article 2 - Les réductions aux tarifs

2.1. Les réductions aux tarifs s'appliquent comme suit :

Réduction étudiants et demandeurs d'emplois	
Sur présentation d'un justificatif	-75 €
Licenciés d'une même famille	
A partir du second membre	15 € par tireur soit 30€ pour la famille
A partir du troisième membre	25 € par tireur soit 75€ pour la famille
A partir du quatrième membre et plus	40 € par tireur soit 160€ pour la famille
Salariés NEC	
Pour les membres de la famille des salariés de l'association domiciliés sous le même toit	Exonération de la cotisation (reste à charge le forfait fédéral, hors tenue, matériel et location)

2.2. Toute inscription après janvier fera l'objet d'une facturation au prorata des mois restants (hors forfait fédéral fixe), tout mois entamé étant dû dans son intégralité.

Article 3 - Dons et avantages

3.1. Pour les apporteurs d'affaires

3.1.1 Tout adhérent qui facilite la mise en place d'une prestation avec une entreprise dans le cadre d'activités liées à l'escrime (stages de découverte, séminaires de cohésion d'entreprise ou sessions de team Building) bénéficiera d'une contrepartie équivalente à 10 % du montant de la prestation, sous forme de bons d'achat ou de prise en charge de frais de déplacement.

3.1.2 Tout adhérent qui facilite la mise en place d'un contrat de partenariat avec une entreprise bénéficiera d'une contrepartie équivalente à 15 % du montant du partenariat pour un contrat d'un an, et 20 % du montant du partenariat pour un contrat de deux ans ou plus, sous forme de bons d'achat ou de prise en charge de frais de déplacement.

3.2. Pour les dons au bénéfice du Club

Pour tout don effectué au bénéfice du Club, un reçu fiscal sera délivré, permettant au donateur de bénéficier d'une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Ce dispositif est prévu conformément à la législation fiscale en vigueur (formulaire 2041-RD en annexe).

3.3. Pour les abandons de frais

Sur déclaration expresse en bonne et due forme, un reçu fiscal pourra être délivré par le Club dans le cadre d'un abandon de frais. Les frais concernés par l'abandon sont alors considérés comme étant un don au bénéfice du Club. Si l'ensemble des justificatifs sont fournis, la réduction d'impôt est de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable (Formulaire 2041-RD annexé).

Article 4 - Les locations de matériel

4.1. Un état général et contradictoire du matériel mis en location est effectué à l'entrée en location. En cas de dégradation ou de casse du matériel mis en location, les frais de la réparation seront à la charge de l'adhérent responsable, y compris dès le premier incident.

4.2. Les tarifs annuels

Tarifs annuels	1ère année	Réinscription	Caution
Casier	40 €		-
Tenue complète	50 €	65 €	230 €
Pantalon	25 €	35 €	130 €
Veste	25 €	35 €	130 €
Masque	40 €		130 €
Bustier	10 €		40 €
Cuirasse Électrique	Pas de location à l'année, prêt pour une compétition ou un stage uniquement		130 €
Arme	Pas de location à l'année, prêt pour une compétition ou un stage uniquement		150 € / arme
Fils de corps			30 € / fil

Article 5 - Les frais de déplacements et remboursements des tireurs

5.1. La prise en charge des frais d'inscriptions aux compétitions.

5.2.1. Les frais d'inscription pour les compétitions officielles individuelles (comités départementaux et championnats de France) sont pris en charge par le Club.

5.2.2. Les frais d'inscription pour les compétitions officielles en équipe (comités départementaux, ligues, épreuves nationales et championnats de France) sont pris en charge par le Club.

5.2.3. Pour les challenges, les frais seront refacturés aux tireurs participants au challenge. La présence d'un coach est à l'appréciation de l'équipe pédagogique. Il n'y a pas de prise en charge d'arbitre.

5.2. La prise en charge des frais de déplacement des tireurs

- 5.2.1. Pour les sportifs de Haut Niveau inscrits sur liste ministérielle, une prise en charge forfaitaire de 200 euros pour le ou les déplacements à chaque championnat de France est accordée par le Club.
- 5.2.2. Pour les tireurs du NEC sélectionnés aux Championnats de France, hors liste ministérielle et contrat d'accompagnement financier spécifique individualisé (CAFSI), une prise en charge forfaitaire des frais de déplacements, de 80 euros pour une journée de compétition et de 130 euros pour deux jours de compétition, est accordée par le Club.
- 5.2.3. Pour toute sélection en circuit européen ou en coupe du monde, la prise en charge sera plafonnée à 150 euros pour une coupe du monde et de 100 euros pour une coupe européenne. Lorsque l'arbitre est également tireur, le Club prend en charge la moitié de la part des frais, l'autre moitié étant prise en charge par le tireur/arbitre.
- 5.2.4. Dans certains cas et en début de saison, un contrat d'accompagnement financier spécifique individualisé (CAFSI) peut être formalisé entre le Club et un compétiteur. Cette demande doit être adressée au Président du Club. Après consultation de l'équipe pédagogique, pour avis consultatif, les modalités de ce contrat devront être discutées, soumises et approuvées par le Conseil d'administration, avant sa signature par le représentant légal du Club. Une réponse devra être transmise au demandeur par écrit dans un délai d'un mois. Le CAFSI est à durée déterminée d'un an et sans tacite reconduction. Il est renouvelable dans les mêmes conditions.
- 5.2.5. Lorsqu'une aide aux déplacements est seulement versée aux tireurs, ces derniers doivent tout de même justifier de leur déplacement par justificatifs dans les conditions de l'article 7 du présent règlement financier.

Article 6 : Aide à la performance des tireurs

- 6.1. Hors contrat d'accompagnement financier spécifique individualisé (CAFSI), pour les compétitions nationales ayant plus de 64 tireurs inscrits, les tireurs qualifiés pour le tableau de 32 (T32) seront soutenus à hauteur de 30 euros puis de 10 euros par tour supplémentaire. La somme allouée sera déduite des frais de la compétition ou sera sous la forme d'un avoir.

6.2. Les championnats de France

Championnats de France	
Équipe N1 Senior	Dotation matérielle de 200 € par tireur pour un podium
Équipe N1 M20	Dotation matérielle de 200 € par tireur pour un podium

Équipe N1 M17	Dotation matérielle de 200 € par tireur pour un podium
---------------	--

Article 7 - La prise en charge en charge des frais de déplacements

Pour prétendre à une prise en charge des frais de déplacements par le Club, un tireur doit :

- Être licencié au NEC et se déplacer pour représenter le Club,
- Porter les couleurs du Club (chaussettes, veste, jogging, écusson...) les jours de compétition,
- Se présenter lors de l'appel. En cas d'absence, un remboursement des frais d'inscriptions pourra être envisagé par le Bureau ou le Conseil d'administration sur présentation de justificatifs expliquant l'absence,
- Avoir un comportement en adéquation avec les valeurs et le règlement intérieur du Club,
- Présenter les justificatifs dans le mois suivant la compétition. Les remboursements seront faits sur présentation du formulaire de remboursement, annexé au présent règlement financier, avant le 31 juillet de la saison en cours, dûment rempli accompagné des justificatifs qui devront être validés par le maître d'armes présent lors de la compétition.

7.1. Les arbitres, les maîtres d'armes et les coaches

7.1.1. En début de saison l'équipe pédagogique du Club présente au Conseil d'administration un planning d'encadrement des compétitions pour le 1^{er} octobre.

7.1.2. Les conditions générales remboursement des frais de déplacement sont établies comme suit :

1. Par principe, le paiement des frais de déplacement des maîtres d'armes, des arbitres, et des coaches, est effectué, de la part du Club ou toute personne habilitée par celui-ci, par carte bancaire ou par une avance faite par virement bancaire. Dans ce dernier cas, l'avance ne peut être autorisée que par une demande préalable écrite et motivée au Bureau ou au Conseil d'administration au plus tard 7 jours avant la date du déplacement. L'autorisation une fois obtenue devra être jointe à la demande de remboursement.
2. Pour les déplacements, la solution à privilégier est le transport dans le véhicule d'un tireur ou d'un parent.
3. Entre le train ou la voiture, la meilleure option est retenue par l'organisateur du déplacement, un coach ou un bénévole, et est validée par l'équipe pédagogique.

7.2. Les tireurs et les bénévoles

7.2.1 La fiche de remboursement de frais, jointe avec ses justificatifs, annexée au présent règlement financier, doit être réalisée dans un délai franc de 15 jours suivant la fin de la compétition. Passé ce délai, toute fiche de remboursement sera refusée par le Club.

- 7.2.2 Toute demande de remboursement de frais incomplète fera l'objet de deux relances maximums par le Club. Sans réponse dans un délai de 30 jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement écartée par le Club.
- 7.2.3 Les justificatifs des frais engagés, dont le remboursement est demandé, doivent être des originaux ou des copies d'originaux. Les autres copies, les captures d'écran ou toute absence de justificatifs sont à la libre acceptation du Club. Tous doivent être lisibles. Sont considérés comme étant des justificatifs :
- Pour les déplacements en train, un billet SNCF composté, un e-billet, un justificatif de voyage SNCF,
 - Pour les déplacements en avion, un document mentionnant le prix payé,
 - Pour les déplacements en véhicule personnel ou en covoiturage, un ticket de péage, un ticket de parking, un reçu de frais de carburant,
 - Pour les frais de repas, un ticket de caisse, une facture détaillée du restaurant, une facture ou un reçu certifiés conformes pour les commandes passées en ligne,
 - Pour les frais d'hébergement, une facture détaillée d'hôtel.
- 7.2.4 Les remboursements ou les refacturations sont traités par le Club dans un délai maximum de deux mois suivant la fin de chaque compétition.
- 7.2.5 Les parents et bénévoles ne peuvent solliciter auprès du Club aucun remboursement au titre des frais de déplacements pour une compétition s'ils n'ont pas été missionnés spécifiquement pour le déplacement par le Club.
- 7.2.6 Tous frais engagés par le Club et non-remboursables seront refacturés au tireur si celui-ci n'a pas averti le Club de son absence le matin de la compétition. Il reviendra au maître d'armes référent du déplacement d'indiquer au Club les éventuelles refacturations nécessaires pour chaque compétition.

7.3. Les montants pris en charge

7.3.1 Hôtel ou hébergement

Hôtel	Repas
Plafond de 70 euros avec petits déjeuners par nuit et par personne	Plafond de 50 euros à la journée Buvette incluse
Aucune nuitée	Plafond de 25 euros à la journée Buvette incluse

1. Pour les frais d'hôtel, lorsque les maîtres d'armes, coachs et arbitres doivent dormir sur place, un plafond de 70 euros s'applique par nuit et par personne incluant les petits déjeuners. Cette prise en charge s'applique uniquement sur présentation des justificatifs dans un délai franc de 21 jours. Un délai supplémentaire peut être apprécié par le Bureau ou le Conseil d'administration.

2. Pour les frais de repas, lorsque les maîtres d'armes, coachs et arbitres, dorment sur place un forfait de 50 euros maximum, librement réparti, par journée de déplacement est appliqué. Lorsque le déplacement ne nécessite aucune nuitée, un forfait de 25 euros maximum s'applique pour la journée. L'ensemble de ces dispositions incluent les frais de buvette. Ces défraiements s'appliquent uniquement sur présentation des justificatifs dans un délai franc de 21 jours. Un délai supplémentaire peut être apprécié par le Bureau ou le Conseil d'administration.
3. Le maître d'armes, le référent du déplacement ou le bénévole se réserve la possibilité, à titre exceptionnel et sous son entière responsabilité, d'augmenter les plafonds des frais de repas et/ou d'hôtels en fonction du lieu et de la date de compétition. Il devra en avertir immédiatement, et ce par tous moyens, le Bureau ou le Conseil d'administration qui, ultérieurement, pourra lui demander de s'en justifier.
4. En dehors des cas exceptionnels précédemment cités, tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement financier ne peut être autorisé que par une demande préalable écrite et motivée au Bureau ou au Conseil d'administration. L'autorisation une fois obtenue devra être jointe à la demande de remboursement.
5. Conformément aux statuts et au règlement intérieur du Club, il revient au Président de prendre toutes les mesures utiles en cas de non-respect des dispositions précédemment citées.

7.3.2 Voiture

1. Pour un trajet < 800 km :

Distance	Pas de covoiturage	Covoiturage	Véhicule de location
Trajet < 800 km Aller/Retour	0,35 € / km + Frais de péages	0,40 € / km + Frais de péages Refacturation aux tireurs conduits sur la base de 0,10 € / km + Frais de péages	Frais réels Refacturation aux personnes transportées aux frais réels (carburant, péages, parking)

2. Pour un trajet > 800 km :

Distance	Véhicule de location obligatoire
Trajet > 800 km Aller/Retour	Frais réels Refacturation aux personnes transportées aux frais réels (carburant, péages, parking)

3. Les frais de transport d'un parent accompagnateur conduisant le minibus sont pris en charge à hauteur d'une demi-part.

7.4. Les conditions particulières

7.4.1 Les marathons du Cercle des Escrimeurs Parisiens (CEP) sont considérés comme un challenge.

7.4.2 Pour les épreuves nationales et championnats de France, les frais d'un arbitre sont pris en charge si la présence de celui-ci est requise, au regard des conditions de la feuille de route et après l'accord de l'équipe pédagogique. S'il y a besoin d'un deuxième arbitre, le coût de son déplacement est réparti sur les tireurs présents à la compétition. Si les deux arbitres sont licenciés du Club alors les deux sont pris en charge par celui-ci.

Article 9 - La modification ou l'abrogation du règlement financier

9.1. Après consultation obligatoire de l'équipe pédagogique, la modification du présent règlement financier s'effectue par décision du Conseil d'administration, réuni avec un quorum de 50%, à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés. Cette révision s'effectue de manière intégrale ou article par article.

9.2. En cas exceptionnel et en cas de force majeure, les dispositions financières du règlement financier peuvent être revues ou annulées à tout moment au cours de la saison sportive, en fonction des capacités budgétaires du Club.

9.3. Après consultation de l'équipe pédagogique, l'abrogation du présent règlement financier s'effectue par décision du Conseil d'administration, réuni avec un quorum de 70%, à la majorité absolue des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Fait à Nantes, le 17 juin 2025,
Par le Conseil d'administration,
Pour le NEC Escrime.

Synthèse du vote :
Nombre de votants : 8
Pour l'adoption : 8
Contre : 0
Abstention : 0